

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 352 accordant à M. Zouain les indemnités prévues par l'arrêté du 26 janvier 1939 dans les conditions fixées par le décret du 20 janvier 1935.

n° 352

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 mai 1941

Numéro JO  
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro  
31 mai 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 85 bis du 26 janvier 1939

**Vu** le décret du 20 janvier 1935 complété par ei' lui du 25 août 1935, relatifs aux cumuls en matière d'indemnités : Vu la décision n° 318, du 10 mai 1941,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 1er de la décision n° 318 du 10 mai 1941 susvisée est complétée comme suit : « M. Zouain aura droit en cette qualité aux indemnités prévues par l'arrêté du 26 janvier 1939 dans les conditions fixées par le décret du 20 janvier 1935. »

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**